



Calcul du plafond de loyer pour logement acheté avec PTZ

Par Sata95

Bonjour à tous,

J'ai acheté un appartement avec un PTZ et le déblocage de ce dernier date de Septembre 2022. Suite à la rencontre de ma compagne, je ne souhaite plus habiter ce logement. Je dois donc le louer sous conditions jusqu'à Septembre 2028. Je respecte une des conditions pour pouvoir déroger à habiter le logement et je suis donc contraint par des loyers plafonnés (logements sociaux de type PLS) et j'avoue avoir du mal à calculer ce loyer malgré l'avis (A consulter sur [url=https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0031728&reqId=ded56966-64d1-4429-a65a-1b4b6cfd211b&pos=2]https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0031728&reqId=ded56966-64d1-4429-a65a-1b4b6cfd211b&pos=2[/url]) du ministère du logement.

Le logement se situe à Gleizé (Zone B1), c'est un projet en VEFA RT2012. C'est un T3 de 62m², avec 37m² de jardin, 7m² de terrasse , et un box en sous-sol de 24m².

Dans l'annexe 1, on trouve un loyer maximum de 9,05e/m²/mois en 2021. Pour une mise en location en 2024, j'ai calculé avec la hausse de l'IRL un loyer maximum de 9,75e/m²/mois.

Mais je suis perdu avec le calcul de la surface utile, coefficient propre, coefficient de surface, prise en compte ou pas des annexes..

Quelqu'un peut-il m'éclairer ?

Au plaisir de vous lire,

Benoit

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez obtenir des informations fiables auprès de l'ANAH ou de votre ADIL.